



République Française

Mairie de Marolles-en-Hurepoix

Accusé de réception en préfecture
091-219103769-20260901-36-AR
Date de télétransmission : 03/09/2026
Date de réception préfecture : 03/09/2026

Département
de l'Essonne

Arrondissement
de Palaiseau

Canton de
Brétigny-sur-Orge

DECISION DU MAIRE DM2026-036

Objet : Signature d'un marché n°2026 10 relatif à la fourniture des colis de Noel

Le Maire de la Commune de Marolles-en-Hurepoix,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 3 du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées aux articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la commande publique, notamment l'article R2123.1,

VU l'analyse des offres,

CONSIDERANT

QUE la ville a lancé une mise en concurrence pour la fourniture des colis de Noel. Un marché à procédure adaptée a été publiée le 5 juin 2026 sur le site internet de la ville et la plateforme E-marchespublics.com.

QUE 2 plis ont été réceptionnés dans les délais soit avant le 26 juin 2026 ; les candidats ayant déposés une offre sont :

- Candidat 1 : FLEURONS DE LOMAGNE
- Candidat 2 : LA QUERCYNOISE

QU'à l'analyse des candidatures, les candidats possèdent toutes les garanties et les capacités techniques, financières et professionnelles pour réaliser les prestations,

QU'au vu de l'analyse des offres, le candidat LA QUERCYNOISE propose l'offre économiquement la plus avantageuse avec les montants suivants :

- Colis simple/individuel : 29 € TTC
- Colis double/couple : 43 € TTC

DECIDE

Article 1 : de signer le marché n°2026 10 relatif à la fourniture de colis de Noel avec les montants suivants :

- Colis simple/individuel : 29 € TTC
- Colis double/couple : 43 € TTC

Article 2 : que le marché est conclu pour une période initiale allant de la date de notification au 31 décembre 2026. La reconduction du marché est tacite au 1er janvier de chaque année, et est considérée comme acceptée si aucune décision écrite contraire n'est prise par le pouvoir adjudicateur, au plus tard 3 (trois) mois avant la fin de la durée de validité du marché. Le marché prendra fin obligatoirement le 31 décembre 2029.

Article 3 : que les crédits sont prévus au budget selon les années concernées,

Article 4 : d'informer le Conseil Municipal de cette décision à sa prochaine séance,

Article 5 : que la présente décision sera publiée sur le site internet de la commune et télétransmise à Monsieur le Sous-Préfet.

Fait à Marolles-en-Hurepoix, le 01/09/2026

Le Maire,

Nicolas MURAIL

